

Décret modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires

D. 22-10-2020

M.B. 29-10-2020

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. - A l'article 12 du décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires, les mots «Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2019-2020 incluse.» sont remplacés par les mots «Le présent décret produit ses effets jusqu'à l'année académique 2020-2021 incluse.».

Article 2. - Le présent décret produit ses effets le 1^{er} juillet 2020.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 22 octobre 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR